



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 21 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 septembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Guillaume RUET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN		
Monsieur Jean-Philippe MOREL		

Membres absents :

Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Madame Brigitte POPARD	
Monsieur Patrick CHAPUIS	
Monsieur Patrick BAUDEMONT	

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

**Dijon - Marché de l'Agro - Rue de Skopje - Cession foncière à API AGRO -
Prolongation du délai pour la réalisation du projet**

Par délibération du 17/11/2016, le Bureau Communautaire du Grand Dijon a décidé la cession à la société APIDIS, par promesse de vente, d'un tènement foncier d'une superficie d'environ 27 500 m², situé rue de Skopje à Dijon, en vue de la construction d'un laboratoire d'extraction, de conditionnement et de transformation de miel.

Suivant les termes de la vente conclue avec la société API AGRO et l'exploitant APIDIS par acte notarié du 21/06/2017, le projet de construction est prévu en deux phases, la Métropole bénéficiant d'un droit de retour, si la seconde phase n'est pas débutée avant le 31/12/2021.

La première phase de ce projet a été réalisée avec la construction d'une usine de conditionnement et d'une surface de vente, d'une surface de plancher de 7 560 m², dans le cadre du permis de construire initial délivré le 31/05/2017 et du dernier modificatif délivré le 26/06/2020.

La seconde phase relative à la construction d'un atelier de transformation, d'une surface de plancher d'environ 3 613 m², a été différée en raison notamment du contexte sanitaire et économique international.

La société API AGRO sollicite aujourd'hui le report du délai initial pour la réalisation de la seconde phase de leur projet de développement sur les parcelles cadastrées section AK n°66 et 67, d'une superficie totale de 3 926 m², pour le prolonger jusqu'au 31/12/2026.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de prolongation nécessaire à la poursuite du projet de développement des activités apicoles sur le site du marché de l'Agro.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- dans le cadre des dispositions de la cession par la Métropole au profit de la société API AGRO d'un tènement foncier situé au marché de l'Agro rue de Skopje à Dijon, par acte notarié du 21/06/2017, **d'accorder** un délai supplémentaire prolongé jusqu'au 31/12/2026 pour déposer une déclaration d'ouverture de chantier relative à la seconde phase du projet de développement des activités apicoles avec la construction d'un atelier de transformation sur les parcelles cadastrées section AK n°66 et 67, étant précisé que les modalités restent inchangées concernant les autres dispositions contractuelles, notamment le droit de retour de la collectivité à l'issue du terme ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 2 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN

